
Projet de règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

Municipalité de Saint-Athanase

Projet de règlement numéro R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

Avis de motion : 14 janvier 2025
Dépôt : 14 janvier 2025
Adoption :
Entrée en vigueur :

Projet de règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 232-2025 a pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services de gestion des matières résiduelles, ainsi que les tarifs pour la vidange des installations septiques.

Ce projet de règlement a une incidence financière importante pour la Municipalité, plus particulièrement quant aux revenus engendrés par ces taxes pour l'exercice financier de l'année 2025.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services de gestion des matières résiduelles, ainsi que les tarifs pour la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour les services offerts par la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) a été fixée à une somme de 52 967 \$ pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'assiette fiscale de la Municipalité est établie, pour l'année 2025, à la somme de 36 290 300 \$ en date de la dernière mise à jour du 21 novembre 2024, soit une hausse de 6 % par rapport à l'assiette fiscale applicable pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 232-2025 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

Projet de règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 232-2025 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE 2025, LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AINSI QUE LE TARIF DE LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 1 : Le taux de la taxe foncière municipale pour l'année 2025 est fixé à 1.4933 par 100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Le conseil fixe le tarif pour la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025 à 300 \$ par logement, par commerce et par chalet, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique. Pour les résidences du Lac des Huards un tarif de 150 \$ est fixé aux mêmes modalités.

Au courant de l'année 2025, la RIDT devrait imposer l'utilisation d'un seul bac roulant à déchets par unité d'occupation.

À partir de ce moment, la collecte des bacs roulants à déchets supplémentaires devra être autorisée par l'apposition d'un autocollant spécifique sur chaque bac supplémentaire.

La municipalité imposera alors une taxe complémentaire équivalant à 150 \$ annuellement pour tout autocollant demandé par les utilisateurs.

Pour les utilisateurs d'un conteneur à chargement avant pour les déchets le tarif pour la saison 2025 sera de 1 000 \$, que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.

Projet de règlement R 232-2025 ayant pour objet de fixer, pour l'année 2025, le taux d'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour le service de gestion des matières résiduelles, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques

- ARTICLE 3 :** Le conseil fixe le tarif pour la vidange des installations septique à 145 \$, par habitation, par commerce et 73 \$ par chalet, et érablière que le logement soit occupé ou vacant, le tarif s'applique.
- ARTICLE 4 :** Le conseil fixe à 10 \$ par chien le coût d'enregistrement annuel prévu au *Règlement R 199-2020 sur le contrôle des animaux*.
- ARTICLE 5 :** le taux d'intérêt s'applique à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité et est fixé à 17% à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ARTICLE 6 :** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.